

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 03-64-1902 modifiant la solde de M. Roque, commis des postes et télégraphes.

n° 03-64-1902

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
28 juillet 1902

Numéro JO
n° 64 du 01/08/1902

Date du numéro
1 août 1902

VISAS

Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844; Ju le décret du 20 Novembre 1882 sur le régime financier des colonies

Vu le décret sur la solde du 23 Décembre 1897 et celui du 3 Juillet 1897 sur les passages

Vu la dépêche ministérielle en date du 19 Avril 1902

Considérant qu'il y a lieu de faire bénéficier M. Roque, commis des Postes et Télégraphes à Djibouti, des mêmes avantages pécuniaires que ses collègues de la Côte Occidentale d'Afrique, de l'Indo-Chine et de Madagascar,

TEXTE INTÉGRAL

Art. le Premier. — A compter du 1^e Juillet 1902, le traitement de M. Roque, Commis des Postes et des Télégraphes en service à la Côte française des Somalis, se décomposera de la façon suivante : Solde d'Europe..... 1.500 Supplément colonial..... 3.000 Total..... 4.500 Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A .

BONHOURE